



**Bruxelles, le 8 décembre 2023  
(OR. en)**

**16361/23**

**FISC 288  
ECOFIN 1331**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 15875/23 FISC 268 ECOFIN 1264

---

Objet: Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"  
- Conclusions du Conseil (8 décembre 2023)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)", approuvées par le Conseil lors de sa 3958<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 8 décembre 2023.

**Conclusions du Conseil**  
**sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"**  
**au cours de la présidence espagnole**

Le Conseil de l'Union européenne:

1. SALUE les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence espagnole, notamment en ce qui concerne la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en octobre 2023; APPROUVE le rapport du groupe figurant dans le document 15757/23 + COR 1 + ADD 1-12; APPROUVE le nouveau programme de travail pluriannuel qui figure dans le document 13649/23.
  
2. APPROUVE les évaluations en matière de gel sur lesquelles le groupe est parvenu à un accord et DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement; SE FÉLICITE des discussions en cours concernant le processus de notification; APPROUVE les évaluations, sur lesquelles le groupe s'est mis d'accord, des effets réels des différentes mesures et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de ces mesures;
  
3. SE FÉLICITE de l'effet positif du code de conduite et des travaux du groupe sur la réduction des pratiques fiscales dommageables ainsi que de la diminution des régimes fiscaux préférentiels, tant au sein de l'Union qu'à l'échelle mondiale; INVITE le groupe à poursuivre un dialogue efficace avec les pays et territoires et à continuer d'assurer un suivi, afin que les pays et territoires continuent à remplir leurs engagements respectifs et à respecter les critères d'inscription sur la liste de l'UE conformément aux délais convenus;

4. SE FÉLICITE, en particulier, des progrès accomplis par les pays et territoires qui ont achevé la réforme de leurs régimes d'exonération des revenus de source étrangère (FSIE) dans le délai proposé et du dialogue en cours avec certains autres pays et territoires qui sont en train de réformer leur régime de FSIE; SE RÉJOUIT également des progrès réalisés avec les pays et territoires qui ne prélèvent pas d'impôt ou un impôt insignifiant dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des exigences en matière de substance économique au titre du critère 2.2, ainsi qu'avec les pays et territoires concernés par la mise en œuvre de la norme anti-BEPS minimale de déclaration pays par pays (critère 3.2), et en ce qui concerne la mise en œuvre de l'échange de renseignements sur demande (critère 1.2);
5. SE FÉLICITE des progrès réalisés en ce qui concerne le futur critère 1.4 relatif aux informations sur les bénéficiaires effectifs; INVITE le groupe à poursuivre les travaux visant à intégrer les bénéficiaires effectifs en tant que quatrième critère de transparence fiscale;
6. INVITE le groupe à poursuivre ses travaux sur l'évaluation de mesures défensives dans le domaine fiscal à l'égard des pays et territoires non coopératifs, conformément aux orientations adoptées, et à faire rapport au Conseil sur les nouveaux progrès réalisés dans ces domaines;
7. APPROUVE l'extension, à partir de 2024, de la portée géographique de l'exercice d'évaluation et d'inscription sur la liste de l'UE, qui a été approuvée par le groupe;
8. INVITE le groupe à dialoguer avec les pays et territoires concernés qui n'ont pas encore été évalués aux fins de la norme anti-BEPS minimale de déclaration pays par pays (critère 3.2);
9. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence belge.